



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 33
Date de la convocation : 24.09.2020
Date d'affichage : 24.09.2020

(SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020)

L'an deux mille vingt et le mercredi trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. – BONNET G. – CHAPPARD C. – POCARD A. - LOUF G. –
BAC M. – GALTEAU JM. – SEIMANDI M. – DROMEL E. – BALLEREAU A.
– BOURSIER P. – BELLARD P. – SIONNEAU Ch. – BESSON D. –
LEWILLE C. - ONATE E. – MERLE E. – PEREZ Ch. – BANOS S. – LAVAUD
F. – CHENU C. – DE SOUSA M. – HÉRISSE B. – GELINEAU M. - LOUTON
B. – EUGENIE M. – NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. –
LARGILLIERE F. – DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : COMPERE M. (Procuration à B. HÉRISSE)
RAMBELOMANANA S. (Procuration à A. POCARD)

**Madame Catherine LEWILLE et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).**

DELIBERATION N°20 - 075 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR 2019 (CRAC) : ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE VILLE DE BIGANOS – CONCESSION D'AMENAGEMENT SIGNEE LE 13 JANVIER 2015 ENTRE LA COMMUNE ET AQUITANIS

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que par délibération du 18 avril 2013, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de recomposition du centre-ville de Biganos.

L'aménagement de cette ZAC, par le biais d'un traité de concession, a été confié à Aquitanis par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2014.

La signature du traité de concession, établi pour une durée de 10 ans entre la commune de Biganos et Aquitanis est intervenue le 13 janvier 2015.

Conformément à l'article 17 de ce traité de concession d'aménagement, et à l'article L 300-5, 3^{ème} alinéa du code de l'urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année avant le 31 mars de l'exercice suivant, un compte-rendu d'activités à la collectivité locale, comprenant comme le précise le sous-article 17.1 du traité de concession :

- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'années à venir ;
- un compte-rendu financier comprenant notamment : le bilan financier prévisionnel global défini à l'article 17.4 ; le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 17.5 ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé.

Le présent projet de délibération a pour objet de proposer à l'approbation du conseil municipal le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2019. L'ensemble de ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité est annexé au présent projet. **(voir annexe n°3)**

Les pièces complémentaires permettant d'étayer sa compréhension et de vérifier la répartition des dépenses réalisées en 2019 (factures, notamment) sont consultables au service Financier.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2019.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales Aménagement et Cadre de Vie et Ressources le jeudi 17 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2019.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°20 – 073 : CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE COMPETENCE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire, indique que la COBAN assure la gestion du transport scolaire et a conclu un contrat unique avec le transporteur.

Se basant sur l'article L. 3 111-9 du code des transports, la COBAN confie par convention l'organisation des transports scolaires des élèves de 1^{er} degré à la commune de Biganos (autorités organisatrices de 2^{ème} rang – AO2).

A compter de l'année scolaire 2020-2021, la relation entre la COBAN et la commune évolue du fait notamment de la conclusion par la COBAN d'un contrat unique pour le transport des élèves de 1^{er} degré. **(voir annexe n°1)**

La principale nouveauté réside dans le fait que la COBAN règlera les factures au transporteur et la commune versera à la COBAN une participation à hauteur de 50% du coût du transport des élèves scolarisés en primaire.

La périodicité des versements est la suivante :

- un acompte de 20% versé en septembre ;
- un acompte de 20% versé en mars ;
- le solde de 10% versé en juillet, après clôture de l'année scolaire.

Elle s'effectuera bien entendu sur la participation des 50 % restant à charge de la commune.

Les objectifs sont doubles :

- Mutualiser et diminuer le nombre de lignes en circulation,
- Limiter le trafic autour des établissements scolaires aux entrées et aux sorties d'école

Et s'articulent autour de deux enjeux :

- Réduire le coût du transport scolaire ;
- Encourager l'éco-mobilité scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de délégation de compétence avec la COBAN, ainsi que ses annexes pour la période concernée.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la commission municipale Education, Enfance, Jeunesse du lundi 21 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de délégation de compétence avec la COBAN, ainsi que ses annexes pour la période concernée.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 074 : REMBOURSEMENT DES CLIENTS POUR LES REPRÉSENTATIONS ANNULÉES

Madame Bérangère HÉRISSE, conseillère municipale, indique que les directives gouvernementales liées à la pandémie du Covid-19 ont contraint l'Espace culturel Lucien Mounaix à annuler de nombreux spectacles, notamment un spectacle proposé par le Théâtre des Salinières et quatre spectacles proposés par la municipalité.

Il a été acté lors de la délibération du 08 juillet 2020 du remboursement des billets concernant la séance annulée du 03 avril 2020 du Théâtre des Salinières ; 2 clients ont envoyé leur réponse trop tardivement pour figurer sur la liste. Aussi, une nouvelle liste a du être établie.

Quatre spectacles proposés par la municipalité ont pu être reportés entre octobre et novembre 2020. Les billets achetés restent valables ; cependant, conformément à la législation, tout client peut en demander le remboursement sans obligation de justificatif (sous réserve que la date du spectacle ne soit pas dépassée).

Les listes établies des clients ayant acheté leur(s) billet(s) font apparaître (**voir annexe n°2**) :

- **Spectacle du théâtre des Salinières :**
 - « **Chacun sa croix** » : 2 clients (soit 2 billets) demandent le remboursement pour un montant total de 40,00 € ;
- **Spectacles de la municipalité :**

Au total, 18 clients¹ (soit 49 billets) demandent le remboursement pour un montant de **420,00 €** :

- **Clarika** : 4 clients demandent le remboursement pour un montant de 48,00 € ;
- **Récital lyrique de l'Opéra National de Bordeaux** : 7 clients demandent le remboursement pour un montant de 94,00 € ;
- **Les Jumeaux** : 7 clients demandent le remboursement pour un montant total de 162,00 € ;
- **Cie Flamenca** : 8 clients demandent le remboursement pour un montant de 116,00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les demandes de remboursement ;
- **AUTORISER** le Trésor Public à procéder aux remboursements des sommes perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale Vie citoyenne, associative, sportive et culturelle du lundi 21 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les demandes de remboursement ;
- **AUTORISE** le Trésor Public à procéder aux remboursements des sommes perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 - 076 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DU MATERIEL ET DES PRESTATIONS SUR L'ILE DE MALPRAT ET LE PORT DES TUILES

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

¹ Certains clients sont concernés par des demandes de remboursement liés à plusieurs spectacles.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine et l'agence de l'eau Adour Garonne aident au financement de la gestion et l'entretien de ces sites.

Des investissements en matériel et diverses opérations inscrites en fonctionnement sont nécessaires ainsi il s'agit de :

Frais de fonctionnement :

- Travaux de réfection d'une roselière..... 10 000 €
- Travaux de fauchage 15 000 €
- Travaux de broyage 4 000 €
- Remise en état du Chemin du Port des Tuiles.....7 000 €

Soit un total de 36 000 €

Le coût s'élève à 36 000 € et peut-être subventionné par le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que l'Agence Adour Garonne pour l'octroi de subventions au taux maximum.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales Aménagement et Cadre de Vie et Ressources le jeudi 17 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que l'Agence Adour Garonne pour l'octroi de subventions au taux maximum.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 077 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES POSTES DU GARDE GESTIONNAIRE, DES AGENTS TECHNIQUES ET DE L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU SERVICE ENVIRONNEMENT

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des

Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde consent une aide au recrutement du personnel qualifié pour l'entretien de ces milieux.

Dans le cadre de l'actuel plan de gestion de l'île de Malprat, plus précisément dans sa réalisation de l'étude hydraulique portée par le conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, l'Agence de l'eau Adour Garonne accompagne financièrement une partie des missions des techniciens de zones humides.

La gestion et l'entretien de ces espaces sont de la compétence de la ville de Biganos.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'Agence Adour Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au prorata temporis du poste d'assistante administrative du service Environnement et d'agents techniques pour aides et remplacements ponctuels.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales Aménagement et Cadre de Vie et Ressources le jeudi 17 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'Agence Adour Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au prorata temporis du poste d'assistante administrative du service Environnement et d'agents techniques pour aides et remplacements ponctuels.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 078 : ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir les communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires afin d'améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la commune, au travers de cette convention (**voir annexe n°4**) pourront porter notamment sur :

- les audits énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public ;
- les études de faisabilité ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- le suivi énergétique et patrimonial.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)².

Au moment de la survenance du besoin, la commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès de SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au regard des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE, etc) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de service pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27 juin 2013,

² Les annexes à la convention sont disponibles sur le site du SDEEG : <http://www.sdeeq33.fr/mediatheque-numerique/163-adhesioncompetences.html> (Transcription énergétique → maîtrise de la demande en énergie (MDE) → consultez les documents d'adhésion → annexes communes aux deux types de convention : annexe conditions financières et annexe technique prestations)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion aux prestations de services du SDEEG pour une durée minimale de 5 ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales Aménagement et Cadre de Vie et Ressources le jeudi 17 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion aux prestations de services du SDEEG pour une durée minimale de 5 ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 079 : FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que la commune de Biganos a été touchée du 9 au 11 mai 2020 par un événement climatique d'une intensité exceptionnelle. Ce dernier a entraîné des dégâts sur son patrimoine non assurable et notamment les berges de l'ouvrage d'art situé sur la piste intercommunale n° 210 bis à la limite de la commune de Mios.

Cet événement a été reconnu comme catastrophe naturelle par l'arrêté du 16 juin, publié le vendredi 10 juillet au Journal officiel dans de nombreuses communes du Bassin et du Val de l'Eyre dont Biganos et Mios.

L'Etat a mis en place un fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Cette dotation, prévue par l'article R. 1 613-3 et suivant du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), vise à aider à la réparation des dégâts causés à certains de leurs biens par des événements climatiques ou géologiques rares.

La chute d'un arbre en amont du pont qui sert de limite entre notre commune et celle de Mios, piste intercommunale 210 bis, a provoqué une érosion importante de la berge au niveau de la rive droite.

Le pied de pile du pont n'est à ce jour pas touché, cependant, l'érosion de la berge a entraîné le départ des matériaux jusqu'au droit de la route mettant en danger sa stabilité, avec le risque d'un effondrement de la route.

Un technicien spécialisé de la DFCI, est intervenu sur site pour constater les dégâts et proposer une intervention visant à faire cesser leur évolution et ainsi protéger l'ouvrage et la route.

Ces travaux consistent à renforcer la berge par la mise en œuvre de palplanches pour un montant de 22 750 € HT soit 27 300 € T.T.C (**voir annexe n°5**).

Ces travaux seront financés à parts égales avec la commune de Mios, propriétaire du demi-ruisseau, et peuvent être subventionnés au titre du fonds de solidarité précédemment nommé.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant total des travaux	22 750 € H.T
Subvention Etat 80 % (<i>subvention maximale sous réserve de validation</i>)	18 200 € H.T
Commune de Biganos	2 275 € H.T
Commune de Mios	2 275 € H.T

Ce plan de financement sera recalé sur le principe de participation égale des deux communes, en fonction du montant de la subvention.

Afin de faciliter la mise en œuvre, la commune de Mios assurera la maîtrise d'ouvrage complète sur cette réalisation.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le lancement des travaux envisagés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'état au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ;
- **CONFIER** la maîtrise d'ouvrage à la commune de Mios ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales Aménagement et Cadre de Vie et Ressources le jeudi 17 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement des travaux envisagés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'état au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ;
- **CONFIE** la maîtrise d'ouvrage à la commune de Mios ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 080 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2021

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que par délibération en date du 24 juin 2014, le conseil municipal de Biganos a décidé en raison de son appartenance au parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, de renforcer son attachement à la qualité environnementale, en adoptant la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE).

Rappelons que la TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, classés en trois catégories de supports :

- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur un terrain et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention.

Sont exonérés de droit, de cette taxe :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;

- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou bien imposée par une convention signée avec l'Etat ;
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les dispositifs exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les dispositifs exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs dès lors dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m²,
- les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire du conseil municipal.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

En application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont, à compter du 1^{er} janvier 2014, augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Par ailleurs, il est possible de définir des réfections. A ce titre, le conseil municipal a décidé depuis l'année 2016, d'exonérer les enseignes de moins de 12 m², afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité. Cette disposition qui recueille l'adhésion des commerçants peut être reconduite.

Pour l'année 2021, les tarifs de référence pour l'établissement de la TLPE sont les suivants :

Nature des dispositifs	Tarifs
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques < à 50 m ²)	16,20 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques > à 50 m ²)	32,40 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques < à 50 m ²)	48,60 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques > à 50 m ²)	97,20 €/m ²
Enseignes inférieures à 7 m ²	Exonération : 0 €/m ²
Enseignes comprises entre 7 et 12 m ²	Exonération : 0 €/m ²
Enseignes comprises entre 12 et 50 m ²	32,40 €/m ²
Enseignes supérieures à 50 m ²	64,80 €/m ²

La taxe est due sur les dispositifs existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Une taxation au prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Le recouvrement de la taxe sera opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition, par émission de titres de recettes pour les redevables concernés.

Enfin, précisons que cette délibération relative aux tarifs de la T.L.P.E. doit être théoriquement prise avant le 1^{er} juillet de l'année N pour l'année N+1 (article L2333-

10 du CGCT). Compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 remplace la date du 1^{er} juillet par celle du 1^{er} octobre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités ci-dessus (montants et exonérations) et de procéder au recouvrement de la taxe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales Aménagement et Cadre de Vie et Ressources le jeudi 17 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités ci-dessus (montants et exonérations) et de procéder au recouvrement de la taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 081 : CHEQUE DE CAUTION EXPOSANT MARCHE DE NOEL

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-6, L.2121-29 et L.2224-18,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles R.123-208-5 à R.123-208-8, L.123-29 à L.123-31,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'arrêter les dispositions nécessaires au fonctionnement des marchés, d'assurer la protection des consommateurs, de veiller au bon ordre, à la sécurité, salubrité et tranquillité publiques,

Considérant la volonté d'organiser le marché de Noël 2020,

Considérant la décision n°2007-33 du 10 juillet 2007 portant acte constitutif de la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public.

Considérant les décisions modificatives n°2012-01, n°2012-02, n°2012-03, n° 2012-06 du 24 janvier 2012.

Considérant qu'il convient de trouver un moyen de sécuriser l'engagement des exposants sélectionnés sans avoir recours à une hausse des prix des emplacements du marché de Noël,

Il est proposé de compléter le dossier d'inscription définitif des exposants du marché de Noël, par un chèque de caution d'un montant de 60 euros. Ce chèque serait encaissé à titre de dédommagement si l'exposant se désistait dans les 30 jours précédant la manifestation. Il serait remis contre reçu, aux exposants présents, le jour du marché.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir

- **VALIDER** la possibilité de compléter le dossier d'inscription définitif par un chèque de caution qui sera géré par la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public ;
- **AUTORISER** le maire à engager tous les actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales Aménagement et Cadre de Vie et Ressources le jeudi 17 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la possibilité de compléter le dossier d'inscription définitif par un chèque de caution qui sera géré par la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** le maire à engager tous les actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 082 : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNEE 2020

Monsieur Patrick BELLIARD, conseiller municipal, indique que pendant la saison estivale un dispositif spécifique est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes

d'AUDENGE, GUJAN MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.

Ainsi :

- 32 gendarmes ont été affectés en supplément cette année pour l'ensemble des communes précitées.

Ce contingent de renfort saisonnier est accueilli au lycée de la mer à GUJAN MESTRAS.

Le montant total des frais d'hébergement s'élève pour cette année à **19 830,00 €** pour **1 322 nuitées**.

Les modalités de calcul croisent le nombre de gendarmes et les nuitées (sachant que la nuitée s'élève à 15 €). La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF.

La participation de chaque commune a été calculée selon la répartition suivante :

- 16 gendarmes du DSIGN pour l'ensemble des villes ;
- 11 gendarmes du PSIG pour l'ensemble des villes ;
- 5 gendarmes de la Brigade d'Intervention Territoriale pour les villes : BIGANOS, MIOS, MARCHEPRIME, AUDENGE ;

Participation des communes :

Communes	Participations 2020
GUJAN MESTRAS	5 562,42 €
LE TEICH	1 973,24 €
Sous-total	7 535,66 €
MIOS	3 642,60 €
MARCHEPRIME	1 715,45 €
AUDENGE	3 915,55 €
BIGANOS	3 020,75 €
Sous-total	12 294,35 €
TOTAL	19 830,00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat concernant le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2020 (**voir annexe n°6**)

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales Aménagement et Cadre de Vie et Ressources le jeudi 17 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat concernant le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2020 (**voir annexe n°6**)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 083 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES CHATS D'AUDENGE

Monsieur Patrick BELLIARD, conseiller municipal, indique que

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, toute mesure favorisant à la fois à la régularisation de la population des chats errants et sans maître, et empêchant leur divagation sur la voie publique.

Dans cet objectif, une convention de partenariat avec l'association les chats d'AUDENGE permettra de gérer au mieux les captures et stérilisations des chats errants sur notre territoire. (**voir annexe n°7**)

Trois vétérinaires ont été choisis pour la stérilisation et l'identification des chats pouvant être adoptés.

La commune s'engage à régler les frais engagés directement au vétérinaire concerné après avoir eu toutes les informations liées au chat pris en compte, pour un montant maximal de **4 000,00 euros** par an.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association les chats d'Audenge, afin de gérer au mieux les captures et stérilisations des chats errants sur notre territoire.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales Aménagement et Cadre de Vie et Ressources le jeudi 17 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association les chats d'Audenge, afin de gérer au mieux les captures et stérilisations des chats errants sur notre territoire.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 084 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret 88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°19-096 du 11 décembre 2019 portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonniers d'activités pour l'année 2020 ;

La Ville de Biganos recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques, un surcroît d'activité ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°).

La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Le tableau des emplois pour accroissement temporaire d'activité proposé est le suivant :

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Education	Adjoint d'animation	C	35/35	4
Education	Adjoint d'animation	C	30/35	5
Education	Adjoint d'animation	C	26/35	8
Education	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35/35	4
Sports Vie Associative	Adjoint d'animation	C	35/35	1
Multi accueil	Educateur de jeunes enfants	C	35/35	1
Multi accueil	Auxiliaire de puériculture	C	35/35	1
Multi accueil	Adjoint technique	C	35/35	1
Multi accueil	Adjoint d'animation	C	35/35	1
Communication	Rédacteur	B	35/35	1
Secrétariat Général	Adjoint administratif	C	35/35	1
Etat Civil	Adjoint administratif	C	35/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	35/35	3
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	20/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	2
Services techniques	Adjoint administratif	C	35/35	1
Police Municipale	Adjoint administratif	C	35/35	1
Police Municipale	Adjoint technique	C	10/35	1

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en toutes circonstances,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour la période de septembre à décembre 2020,
- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales Aménagement et Cadre de Vie et Ressources le jeudi 17 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés à

un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour la période de septembre à décembre 2020,

- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 085 : INTÉGRATION DE MONSIEUR THIERRY DESPLANQUES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Bruno LAFON, maire, indique qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles les démissions des membres du conseil municipal sont définitives dès leur réception par le maire, il est nécessaire de procéder au remplacement de monsieur Daniel RISKAL ayant mis fin à son mandat de conseiller municipal de la commune de Biganos par lettre du 9 septembre 2020.

Aussi, l'article L.270 du code électoral, dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Dans ces conditions, le conseil municipal doit prendre acte de l'intégration de monsieur Thierry DESPLANQUES en son sein.

Par ailleurs monsieur Thierry DESPLANQUES remplacera monsieur Daniel RISKAL dans les commissions municipales et organismes extérieurs au sein desquels il siégeait :

- Commission de contrôle financier (Membre titulaire)
- Commission délégation de service public et de concession (Membre suppléant)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'intégration de monsieur Thierry DESPLANQUES au sein du conseil municipal dans les commissions municipales énoncées ci-dessus.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales Aménagement et Cadre de Vie et Ressources le jeudi 17 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'intégration de monsieur Thierry DESPLANQUES au sein du conseil municipal dans les commissions municipales énoncées ci-dessus.